

Règlement ministériel du 12 novembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR218 à Luxembourg-Pfaffenthal à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR218 entre la rue du Pont et la rue du Fort Olisy à Luxembourg-Pfaffenthal;

Arrête :

Art.1er.- A l'endroit ci-après, l'accès et est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des riverains et leurs fournisseurs :

- sur le CR218 à Luxembourg-Pfaffenthal entre la rue du Pont et la rue Fort Olisy, (PR 1,240 – 1,700) :

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 20 novembre 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 12 novembre 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler